

# Professionnels du tourisme : obtenez le label Tourisme & Handicap

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 12/05/2022 - **Labels et reconnaissance de savoir-faire**

Aujourd'hui, près de 4 000 établissements sont porteurs en France de la marque Tourisme & Handicap. Qu'est-ce que cette marque ? Quel est son objectif ? Comment l'obtenir ? On vous explique tout.

## Qu'est-ce que la marque Tourisme & Handicap ?

Tourisme & Handicap est une **marque d'État** pouvant être attribuée aux **établissements touristiques** qui **répondent aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap**.

Pour bénéficier de la marque Tourisme & Handicap, les établissements doivent respecter des **critères d'accessibilité et d'accueil** qui garantissent aux personnes en situation de handicap la plus grande autonomie possible.

La marque poursuit ainsi deux objectifs principaux :

- ▶ apporter une **information fiable et objective sur l'accessibilité** des sites et des équipements touristiques
- ▶ développer une **offre touristique adaptée aux personnes en situation de handicap**.

## Marque Tourisme & Handicap : quels avantages pour votre établissement ?

La marque Tourisme & Handicap est avantageuse pour :

- ▶ **le touriste en situation de handicap**, qui peut sélectionner un établissement adapté à son handicap, notamment grâce aux **pictogrammes** de la marque. Ces quatre pictogrammes précisent les **conditions d'accessibilité en fonction du type de handicap** : auditif, mental, moteur ou visuel.



Pictogramme d'accessibilité Tourisme & Handicap

- ▶ pour le **professionnel du tourisme** qui obtient une **reconnaissance de son travail** et de ses efforts pour proposer un établissement accessible et bénéficie d'un **avantage concurrentiel**.

### À savoir

- ▶ Une fois votre établissement labellisé Tourisme & Handicap, vous pouvez **faire figurer le logo de la marque sur vos supports de communication et sur la façade de votre établissement**.
- ▶ De plus, en tant que professionnel labellisé, votre établissement bénéficie de la **promotion des établissements labellisés** assurée par l'État et l'**association Tourisme & handicaps** < <https://tourisme-handicaps.org/> > au niveau national et international.

## Tourisme & Handicap : quelles activités touristiques sont concernées ?

Les activités susceptibles d'obtenir la marque Tourisme & Handicap sont regroupées en cinq catégories :

- ▶ **hébergement** : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme et village de vacances
- ▶ **lieu d'information touristique** : partenaire du tourisme et office de tourisme
- ▶ **loisir** : établissement de loisir, loisir éducatif, parc de loisir, sport de nature et sortie nature
- ▶ **restauration** : café, bar, brasserie et restaurant
- ▶ **visite** : écomusée, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise, etc.

### À savoir

Cette marque est une indication, à destination du public, de la capacité des établissements bénéficiaires de la marque à accueillir des personnes en situation de handicap.

Elle ne constitue pas une garantie susceptible d'engager la responsabilité de l'État ou du gestionnaire de la marque.

## Comment obtenir la marque Tourisme & Handicap ?

La marque est attribuée dans le cadre d'une **démarche volontaire du candidat**. Vous pouvez déposer votre candidature en ligne, sur l'**application de gestion des marques nationales du tourisme (AMNT)** < <https://marques-tourisme.entreprises.gouv.fr/>> .

Est ensuite réalisée une **visite d'évaluation**, effectuée par un **binôme d'évaluateurs**, composé :

- ▶ d'un **représentant du secteur du tourisme**
- ▶ d'un **représentant d'une association de personnes en situation de handicap**.

Cette visite d'évaluation a pour objectif de s'assurer que votre activité est conforme au **règlement de la marque Tourisme & Handicap** et à la **grille d'évaluation de votre filière**, composée de critères réglementaires mais aussi liés au **confort d'usage**.

Une **commission territoriale** étudie votre candidature avant l'attribution de la marque, qui peut ensuite être attribuée pour une **période de cinq ans, renouvelables**.

**[Plus d'informations pour obtenir la marque Tourisme et handicap < https://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/fonctionnement-tourisme-handicap-0>](https://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/fonctionnement-tourisme-handicap-0)**

### Auto-évaluez le niveau d'accessibilité de votre établissement !

Avant d'engager votre démarche de labellisation, vous pouvez **auto-évaluer en ligne l'accessibilité de votre établissement** grâce à l'outil proposé par Tourisme & Handicap.

**Accédez à l'évaluateur d'accessibilité < <https://eval.marques-tourisme.entreprises.gouv.fr/?brand=TH>>**

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Qu'est-ce que la marque Qualité tourisme <sup>TM</sup> ?

Comment recruter un travailleur saisonnier ?

Cuisiniers : valorisez votre savoir-faire en profitant du statut d'artisan

## En savoir plus sur la marque Tourisme & Handicap

Rendez-vous sur le site de la marque Tourisme & Handicap < <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr/tourisme-handicap-tourisme-pour-tous>>

Consultez le site de l'association Tourisme & Handicaps < <http://www.tourisme-handicaps.org>>

Thématiques : [Labels et reconnaissance de savoir-faire](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page   